

*Conseil Municipal du mardi 30 juin 2020*

*Note de synthèse*

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du mercredi 27 mai 2020.

Aucune observation n'a été formulée.

Le compte rendu qui avait été déjà adressé aux élus est de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à leur disposition en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

2. Commune : compte de gestion et compte administratif – Exercice 2019.

2.1 - Présentation et vote du compte de gestion du trésorier – Exercice 2019.

Le résultat d'exercice est de - 338 631,77 € en investissement et de + 467 775,10 € en fonctionnement, soit un total de + 129 143,33 €.

Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2018 qui était de - 148 089,07 € en investissement et de + 77 895,01 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2019 est de - 486 720,84 € en investissement et de + 545 670,11 € en fonctionnement soit un total de + 58 949,27 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2019 du trésorier.

Les pages 22 et 23 de ce compte de gestion sont jointes en annexe de la présente et l'intégralité de ce document est consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

2.2 - Présentation et vote du compte administratif de la commune – Exercice 2019.

Le total des dépenses et des recettes des sections d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2019 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 471 441,30 €	2 908 299,98 €
Recettes	1 132 809,53 €	3 376 075,08 €

Le résultat d'exercice est de - 338 631,77 € en investissement et de + 467 775,10 € en fonctionnement, soit un total de + 129 143,33 €. Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2018 qui était de - 148 089,07 € en investissement et de + 77 895,01€ en fonctionnement, le

résultat de clôture de l'exercice 2019 est de - 486 720,84 € en investissement et de + 545 670,11 € en fonctionnement, soit un total de + 58 949,27 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019. Pour ce point, le Conseil Municipal élira un président de séance autre que M. Alain Mension, Maire. Ce dernier quittera la salle de réunion lors du vote des élus.

Le compte administratif 2019 est joint en annexe de la présente ainsi que le récapitulatif des Dépenses Engagées Non Mandatées (D.E.N.M.) et des Restes à Réaliser (R.A.R.). Ces documents sont également consultables en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

### 2.3- Affectation du résultat de clôture – Exercice 2019.

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est le suivant :

→	investissement :	- 486 720,84 €
→	dépenses engagées non mandatées :	- 1 150 772,00 €
→	restes à réaliser :	+ 1 103 490,00 €
→	besoin de financement :	- 534 002,84 €

Compte tenu du résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à + 545 670,11 €, il est proposé au Conseil Municipal de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 534 002,84 €. Cette somme sera affectée en réserve au compte 1068 du budget primitif 2020. Le solde, soit 11 667,27 €, sera reporté en fonctionnement au compte 002.

Le document comptable est joint en annexe de la présente, consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

### 2.4- Formation des élus – Bilan de l'exercice 2019.

Pour l'exercice du droit à la formation des élus durant l'année 2019, un crédit de 1 540 € avait été ouvert au budget. 1 élu a fait valoir ce droit ce qui correspond à une dépense totale de 780 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce bilan qui est joint en annexe de la présente, consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune. Ce document se trouve également à la page 72 du compte administratif de la commune.

### 2.5- Bilans annuels 2019 des acquisitions et des cessions immobilières de la commune.

Conformément au CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les bilans annuels 2019 des acquisitions et des cessions immobilières de la commune qui seront joints au compte administratif.

Ces bilans sont joints en annexe de la présente, consultables en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

3. Lotissement du Chemin Vert : compte de gestion et compte administratif – Exercice 2019.

3-1 – Présentation et vote du compte de gestion du trésorier – Exercice 2019

Le résultat d'exercice est de - 1 780,00 € en investissement et nul en fonctionnement, soit un total de - 1 780,00 €.

Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2018 qui était de – 452 684,69 € en investissement et de + 463 748,94 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2019 est de - 454 464,69 € en investissement et de + 463 748,94 € en fonctionnement, soit un total de + 9 284,25 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2019 du trésorier.

Les pages 22 et 23 de ce document sont jointes en annexe de la présente et l'intégralité du document est consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

3-2 – Présentation et vote du compte administratif – Exercice 2019.

Le total des dépenses et des recettes pour l'exercice 2019 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	454 464,69 €	454 464,69 €
Recettes	452 684,69 €	454 464,69 €

Le résultat d'exercice est de - 1 780,00 € en investissement et nul en fonctionnement, soit un total de - 1 780,00 €. Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2018, le résultat de clôture de l'exercice 2019 est de - 454 464,69 € en investissement et de + 463 784,94 € en fonctionnement, soit un total de + 9284,25 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du lotissement du Chemin Vert pour l'exercice 2019. Pour ce point, le Conseil Municipal élira un président de séance autre que M. Alain MENSION, Maire, qui quittera la salle de réunion au moment du vote des élus.

Le compte administratif est joint en annexe de la présente, consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

3-3 – Bilan annuel 2019 des cessions foncières réalisées par la commune sur le budget annexe lotissement du Chemin Vert.

Conformément au CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan annuel des cessions foncières réalisées par la commune sur le budget annexe du lotissement pour l'année 2019. Ce bilan montre qu'aucune cession n'a été réalisée.

Ce document est joint en annexe de la présente, consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

4. Agence France Locale (AFL) : prêt relais 917 : avenant- Prêt long terme 908-918 : avenant : report des échéances des 21 décembre 2020 et 21 mars 2021.

Pour la construction du Lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau l'Agence France Locale avait accordé à la commune une enveloppe de 1 820 000 € se composant d'un crédit à long terme avec phase de mobilisation d'un montant de 1 500 000 € et d'un prêt-relais d'un montant de 320 000 € et par délibération en date du 13 février 2019, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à souscrire ces deux prêts.

4-1- Prêt relais 917 - avenant:

Le prêt relais mis en place en 2019 était le suivant :

- Montant du contrat de prêt : 320 000 € (trois cent vingt mille euros)
- Durée totale : 15 mois
- Date de déblocage des fonds : 21/09/2020
- Date de remboursement final : 20/12/2021
- Taux fixe : 0.54 %
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : In fine
- Base de calcul : exact/360
- Frais : néant

Compte tenu du décalage des dépenses induit par la crise sanitaire, l'AFL accepte de modifier le prêt par avenant : décalage de la date de déblocage, de la date de remboursement et modification du taux fixe comme suit :

- Date de déblocage des fonds : le 21/09/2021
- Date de remboursement final : le 20/12/2022
- Taux fixe : 0,66 %
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : in fine
- Base de calcul : exact/360
- Frais : néant

4-2- Prêt long terme 908-918 – avenant : report des échéances des 21 décembre 2020 et 21 mars 2021 :

Le prêt à long terme avec phase de mobilisation mis en place en février 2019 était le suivant :

- Montant du contrat de prêt : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros)
- Durée totale : 25 ans
- Date de déblocage des fonds : le 21/09/2020
- Date de remboursement final : 21/09/2045
- Taux fixe : 1.99%
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Base de calcul : 30/360
- Frais : néant

L'AFL accepte le report des deux échéances initialement prévues les 21 décembre 2020 et 21 mars 2021 portant sur un montant par échéance de 19 075,89 €. Ces échéances seront à régler lors de l'échéance du 21 juin 2021. Un avenant est donc à passer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les deux avenants, de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et recevoir tous pouvoirs à cet effet.

#### 5. Construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau :

##### 5-1- Autorisation de programme – Crédits de paiement

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement (CP) ouverts au titre d'un exercice représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année N.

Pour la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, par délibération en date du 13 février 2019, le Conseil Municipal avait adopté l'autorisation de programme (n°2019-001)/ crédits de paiement suivante :

MONTANT DE L'AP - TTC
2 700 000 €

DENM 2018 : Assistance à maîtrise d'ouvrage
21 359 €

CP 2019			CP 2020			CP 2021			CP 2022
DEPENSES	RECETTES	Autofinancement	DEPENSES	RECETTES	Autofinancement	DEPENSES *	RECETTES	Autofinancement	RECETTES FCTVA
215 000 €	215 000 €	0 €	2 125 000 €	1 745 300 €	379 700 €	680 000 €	583 600 €	96 400 €	59 000 €

\*dont 320 000 € remboursement prêt-relais

Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19, des imprévus rencontrés pendant l'élaboration du projet, la construction du bâtiment est retardée.

De fait, le plan de financement adopté le 13 février 2019 n'est plus d'actualité.

L'Agence France Locale a accepté de reporter deux échéances de l'emprunt à long terme et le décalage d'un an des dates de déblocage des fonds et de remboursement du prêt-relais (cf. point n°4).

Une nouvelle autorisation de programme/crédits de paiement doit être prévue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'autorisation de programme n°2020-001 et les crédits de paiement suivants :

MONTANT DE L'AP - TTC
2 700 000 €

CP 2019			CP 2020			CP 2021			CP 2022			CP 2023
DEPENSES	RECETTES	Autofinancement	DEPENSES	RECETTES	Autofinancement	DEPENSES	RECETTES*	Autofinancement	DEPENSES*	RECETTES	Autofinancement	RECETTES FCTVA
215 000 €	300 000 €	-85 000 €	1 200 000 €	1 310 300 €	-110 300 €	1 000 000 €	676 800 €	323 200 €	605 000 €	269 050 €	335 950 €	46 750 €

\*dont 320 000 € prêt-relais

- d'annuler l'autorisation de programme n°2019-001/crédits de paiement adoptée par le Conseil Municipal le 13 février 2019

#### 5-2- Création du pôle culturel : demande de subvention auprès de la Région Hauts de France – Dispositif PACI 2.0

Pour rappel : le projet de construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau avec création d'un pôle culturel a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019.

Pour le pôle culturel l'estimation des travaux s'élève à 1 462 070,74 € HT.

La Région Hauts de France a instauré un dispositif d'aide : PACI 2.0 (Programme d'Actions Culturelles Investissement 2.0) et la commune peut élargir à ce dispositif pour permettre la réalisation de son projet d'investissement qui s'inscrit dans l'un des axes de la politique culturelle régionale, soit dans le cas présent : axe 3 : vitalité des territoires en lien avec les habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget lié à la création du pôle culturel au sein du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau estimé à 1 462 070,74 € HT,
- de solliciter la Région Hauts de France pour l'octroi d'une subvention au titre du dispositif PACI 2.0 – Axe 3 à hauteur de 50 % du coût HT du projet, soit 731 035 ,37 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

#### 5-3- Installation d'un système géothermique - Phase travaux

La commune de Raimbeaucourt met en place depuis plusieurs années une politique de maîtrise d'œuvre de ses consommations énergétiques.

Elle adhère au Service Energie Collectivités depuis 2013 porté par le Syndicat Mixte SCoT du Grand Douaisis dans le cadre du Plan Climat. Ce service lui permet de bénéficier d'une ingénierie territoriale spécialisée en énergie.

La commune de Raimbeaucourt a réalisé une étude de faisabilité qui a permis de vérifier le potentiel d'un tel projet, à la fois par une analyse technico-économique ainsi qu'une approche juridique.

Après avoir réalisé cette étude dans le cadre du Fonds Chaleur Renouvelable, il est souhaitable d'engager la phase des travaux qui concerne l'installation d'un système géothermique.

Ce dispositif, fortement accompagné par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et la Région, concourt à développer les énergies renouvelables sur le territoire. Il permet également de diminuer les dépenses énergétiques et participe à la diminution des émissions de gaz à effet de serre de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de géothermie dont le rapport sur la faisabilité est joint sous format numérique en annexe de la présente, consultable sur le site Internet de la commune et sous format papier dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie,
- d'autoriser M. le Maire à :
  - solliciter l'ADEME pour la réalisation des travaux qui émanent du domaine de la géothermie dont le but est d'alimenter en énergie thermique le futur bâtiment multi-activités,
  - solliciter la Région Hauts-de-France, dans le cadre du FRATRI (Fonds Régional de la Troisième Révolution Industrielle), pour la réalisation des travaux liés à la géothermie,
  - signer les actes nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

#### 5-4- Mission de maîtrise d'œuvre- Avenant

Par délibération en date du 15 avril 2019, le Conseil Municipal a confié au groupement B plus B architectures – 19, bis rue Nicolas Leblanc 59000 LILLE la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau pour un coût de 233 587,20 € HT sans la mission SSI ou 237 287, 20 € HT avec la mission SSI. (Système de Sécurité Incendie).

L'avenant proposé a pour objet après approbation des études de projet de fixer la rémunération forfaitaire définitive.

La phase PRO proposée par la maîtrise d'œuvre fait apparaître un coût prévisionnel des travaux de 2 260 866,02 € HT soit +14,21 % de plus que l'estimation initiale de la MOE au stade concours. Les justifications sont les suivantes :

- l'étude de sol fournie à l'APD a engendré un surcoût au niveau du gros œuvre et des VRD, les options acoustiques prises par la MOA pour la salle orchestre également. L'impact de la géothermie, le pavage et la cuve de récupération des eaux de pluies ont également engendré un surcoût à la phase PRO.
- des adaptations de surfaces, de prestations diverses ont engendré des « plus et moins-values ». Ces dernières, pour rendre compatible le projet avec l'enveloppe financière et conformément à l'article 10 du CCAP, ne génèrent pas de rémunérations.

Après négociation, la rémunération de la maîtrise d'œuvre est modifiée sur la base de ces éléments.

En conséquence :

- la rémunération forfaitaire définitive est arrêtée à la somme de 267 938,73 € HT soit 321 526,47 € TTC,
- le montant des travaux prévisionnels est arrêté à la somme de 2 260 866,02 € HT soit 2 713 039,22 € TTC
- l'article 10.2 du CCAP est complété comme suit : « si le coût prévisionnel des travaux est arrêté exceptionnellement au stade des études de projet le seuil de tolérance fixé dans le contrat est égal à 4 % »

Le montant de l'avenant s'élève à 30 651,53 € HT – Ecart introduit par l'avenant : + 11,46 %. Le nouveau montant de la mission de maîtrise d'œuvre est donc de 267 938,73 € HT (mission SSI comprise).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter cet avenant à la mission de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser M. le Maire à le signer.

Cet avenant est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

## 6. Rapport d'Orientations Budgétaires – Exercice 2020.

### 6-1- Tendances budgétaires pour 2020

La gestion 2019 a dégagé un résultat d'exercice de + 129 143,33 € et un résultat de clôture de + 58 949,27 €. Le montant des Dépenses Engagées Non Mandatées et celui des Restes à Réaliser de 2019 s'élèvent respectivement à 1 150 772 € et 1 103 490 €. Ces montants seront repris aux chapitres 024, 13, 20, 21, 23 de la section d'investissement du budget primitif 2020.

#### 6-1-1 – Fiscalité locale

##### 6-1-1-1 – Fiscalité directe locale

##### Taxes directes locales

En 2019, le produit de la fiscalité locale s'est élevé à 1 286 824,00 €, soit 38,50 % des recettes réelles de fonctionnement.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Pour la commune de Raimbeaucourt, ce taux est de 20,34 %.

De ce fait, la décision du Conseil Municipal ne portera que sur la fixation des taux de la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti qui sont actuellement et respectivement de 21,98 % et 67,64 %.

Pour 2020, les bases d'imposition prévisionnelles sont :

- taxe foncière sur le bâti : 2 306 000 €
- taxe foncière sur le non bâti : 78 000 €



Pour ces deux taxes, une majoration de 10 % sera proposée au Conseil Municipal, portant ainsi le taux de la :

- taxe foncière sur le bâti à : 24.18 %
- taxe foncière sur le non bâti à : 74.41 %

Avec l'application de ces taux aux bases d'imposition prévisionnelles, les produits seraient les suivants :

- taxe foncière sur le bâti : 557 591 €
- taxe foncière sur le non bâti : 58 635 €

soit un total de 616 226 €.

Les allocations compensatrices sont les suivantes :

- Taxe d'habitation : 83 409 €
- Taxe foncière (bâti) : 977 €
- Taxe foncière (non bâti) : 5 643 €

soit un total de 90 029 €

En 2019, elles étaient de :

- Taxe d'habitation : 86 553 €
- Taxe foncière (bâti) : 1 087 €
- Taxe foncière (non bâti) : 5 663 €

soit un total de 93 303 €

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles

La possibilité d'instaurer cette taxe sera étudiée pour une mise en application en 2021, sachant que la décision du Conseil Municipal devra intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

#### 6-1-1-2 – Fiscalité indirecte locale

##### Taxe d'aménagement

Par délibération en date du 25 novembre 2011, le Conseil Municipal avait fixé le taux de la taxe d'aménagement qui s'applique aux demandes de permis de construire et aux déclarations préalables à 2.5 %.

Une révision de ce taux sera étudiée pour une mise en application en 2021 sachant que ce taux ne peut être supérieur à 5 % et que la décision du Conseil Municipal devra intervenir avant le 30 novembre 2020.

##### 6-1-2 – Emprunts

Le montant de l'annuité s'élève pour 2020 à 313 452 € dont 165 885 € pour le capital (chapitre 16) et 146 886 € pour les intérêts (chapitre 66).

### 6-1-3 – Informations financières – Ratios

Les informations financières et ratios correspondent à la gestion 2020, soit :

Dépenses réelles de fonctionnement/population	673,10 €
Produit des impositions directes/population	330,54 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	865,81 €
Dépenses d'équipement brut/population	825,69 €
Encours de dette/population	1 274,76 €
DGF/population	236,63 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	51,32 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	82,40 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	95,37 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	147,23 %

### 6-1-4 – Recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement est essentiellement alimentée en recettes par :

- le produit des taxes locales : les montants des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices sont indiqués au point 6-1-1-1,
- des dotations versées par l'Etat,
- des dotations versées par Douaisis Agglo : pour 2020 : le montant de l'attribution de compensation est de 90 206.70 €, celui de la dotation de solidarité est de 123 150 € et celui de l'attribution de compensation au titre de la gestion des ordures ménagères de 39 310 €,
- des produits de services, des subventions et/ou participations de la CAF, de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, du remboursement de l'Etat sur les contrats aidés encore en cours, du revenu des immeubles.

### 6-1-5 – Dépenses de fonctionnement

L'optimisation des dépenses de fonctionnement se poursuit et ces dépenses sont constituées :

- des charges du personnel qui ont représenté en 2014 : 56,58 % (1 749 185,41 €), en 2015 : 54,54 % (1 548 395,02 €), en 2016 : 54,83 % (1 476 637,14 €), en 2017 : 56,08 % (1 583 324,00 €), en 2018 : 53,41 % (1 423 439,29 €), en 2019 : 51,75 % (1 430 496,68 €) des dépenses réelles,
- des charges à caractère général (en 2019 : 32,90 % des dépenses réelles)
- des charges financières, notamment des intérêts d'emprunts : 146 886 € en 2020 (2019 : 5,26 % des dépenses réelles),
- des autres charges de gestion courante (en 2019 : 10,03 % des dépenses réelles) : indemnités des élus et cotisations, contributions au PNRSE, au SICAEL, au SCOT, subvention au CCAS, subventions versées aux associations locales.

Les dépenses de la section de fonctionnement comportent également le virement à la section d'investissement, ainsi que les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

#### 6-1-6 – Les dépenses et orientations d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement comprennent principalement :

- le montant du capital des emprunts qui sera de 165 885 €
- le montant des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de projets, d'acquisitions etc.

Pour ce dernier poste, les orientations portent, pour l'essentiel, sur la poursuite des projets en cours soit :

- la création des jardins familiaux
- la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau,
- la création de sanitaires et démolition de l'ancienne garderie à l'école Suzanne Lanoy et sur d'éventuelles acquisitions diverses qui pourraient s'avérer nécessaires.

Compte tenu de l'état d'insalubrité du bâtiment accueillant le service technique, une réflexion sur le déplacement de ce service sera menée et la possibilité de réaliser un équipement collectif sera étudiée.

#### 6-1-7 – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, sont constituées :

- o des éventuelles subventions allouées à la commune et de celles qu'elle pourra solliciter,
- o des taxes d'urbanisme,
- o du montant du solde de l'emprunt à long terme avec phase de mobilisation de 1 200 000 € contracté auprès de l'AFL pour financer les travaux de construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau,
- o du Fonds de Compensation de la TVA estimé à 174 000,00 €,
- o du montant alloué par Douaisis Agglo au titre du Fonds de Concours (30 000,00 €).

Elles englobent également le virement à la section de fonctionnement (à déterminer) et les amortissements (recettes d'ordre).

#### 6-2 – Budget annexe : lotissement du Chemin Vert

Pour le budget annexe, la gestion 2019 a dégagé un résultat d'exercice de - 1 780.00€. Le résultat de clôture est de + 9 284,25 €.

Rappel : les travaux de voirie et d'éclairage public sont achevés et seuls les lots 5, 6 et 7 sur lesquels sont encore implantés les vestiaires de l'ancien stade de football n'étaient jusqu'alors pas encore vendus.

Les travaux de démolition de l'ancien vestiaire du stade de football vont être mis en œuvre en septembre/octobre 2020 permettant ainsi la vente ces trois derniers lots (Cf. point n° 8).

Le reste de l'excédent du budget sera transféré au budget primitif de la commune dès que l'opération sera terminée.

#### 7. Détermination des taux des taxes locales pour l'exercice 2020.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. De fait, la décision du Conseil Municipal ne portera que sur la fixation des taux de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti.

Les taux de ces taxes sont actuellement et respectivement de 21.98 % et 67.64 %.

Pour ces deux taxes, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une majoration de 10 %, le taux de la taxe foncière sur le bâti serait donc porté à 24,18 % et celui de la taxe foncière sur le non bâti à 74,41 %. Avec l'application de ces taux aux bases d'imposition prévisionnelles, les produits seraient les suivants :

Taxes	Taux	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produits à taux constants
Taxe foncière (bâti)	24,18 %	2 306 000 €	557 591 €
Taxe foncière (non bâti)	74,41 %	78 800 €	58 635 €
		TOTAL	616 226 €

En 2019, le montant des produits pour ces deux taxes s'élevait à 548 713 € soit une différence de + 67 513 € correspondant au montant prévisionnel généré par la hausse des taxes.

Les allocations compensatrices sont les suivantes :

- Taxe d'habitation : 83 409 €
- Taxe foncière (bâti) : 977 €
- Taxe foncière (non bâti) : 5 643 €

soit un total de 90 029 €.

En 2019, elles étaient de :

- Taxe d'habitation : 86 553 €
- Taxe foncière (bâti) : 1 087 €
- Taxe foncière (non bâti) : 5 663 €

soit un total de 93 303 €.

L'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

#### 8. Lotissement du Chemin Vert : cession des lots n° 5, 6 et 7.

Trois lots (n°s 5, 6 et 7) du lotissement du Chemin Vert sur l'emprise desquels est implanté le bâtiment faisant office de vestiaires pour le football restent à céder. Avec la démolition du bâtiment, ces lots peuvent désormais être mis en vente. Il est rappelé que ce lotissement avait été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 03 mai 2013 avec un prix de mise en vente des lots fixé à 120 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession des lots n°5, n°6 et n°7 comme suit :

→ lot n°5 :

Superficie : 493 m<sup>2</sup>

Prix au m<sup>2</sup> : 120 € TTC

Prix global : 59 160 €

Acquéreurs : M. et Mme KONARKOSKI-BLOT Daniel et Magali

Domiciliés : 287, rue de Waziers 59450 SIN-LE-NOBLE

→ lot n°6 :

Superficie : 579 m<sup>2</sup>

Prix au m<sup>2</sup> : 120 € TTC

Prix global : 69 480 €

Acquéreurs : Mme Lucie LAMOUR et M. KONARKOSKI Valentin

Domiciliés : 287, rue de Waziers 59450 SIN-LE-NOBLE

→ lot n°7 :

Superficie : 659 m<sup>2</sup>

Prix au m<sup>2</sup> : 120 € TTC

Prix global : 79 080 €

Acquéreurs : Mlle Justine OBRY et M. Paolo BORZY

Domiciliés : 85, rue du Capitaine Levis Madiot 59500 DOUAI

- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents et actes se rapportant à ces ventes qui seront rédigés par le notaire.

Le plan du lotissement est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

#### 9. Présentation et vote du budget annexe – Lotissement du Chemin Vert – Exercice 2020.

Le budget annexe relatif au Lotissement du Chemin Vert s'équilibre en investissement à 955 429,38 €. Pour le fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1 128 529,38 € et les recettes à 1 137 813,63 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le vote du budget par chapitre,

- d'adopter ce budget qui est joint en intégralité en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

#### 10. Droit à la formation des élus : fixation des crédits affectés et orientations.

La formation des élus est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 et il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice de ce droit : crédits et orientations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de consacrer à la formation des élus et chaque année une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus,
- de définir comme suit les orientations de cette formation : formation auprès d'organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, abonnements à des revues ou documentation relatifs à l'exercice de la fonction quel que soit le support.

#### 11. Location des salles communales – Remboursement des acomptes versés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le remboursement aux personnes concernées des acomptes versés au préalable de la location des salles communales qui n'a pu être effective en raison de la crise sanitaire.

Le montant de ces acomptes s'élève à 1 287,50 € et concerne la période du 18 janvier au 05 mars 2020.

La liste des personnes concernées, complétée des dates de location, des montants d'acomptes versés est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie.

#### 12. Acquisition de matériels divers – Imputation à la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'imputer à la section d'investissement les matériels à acquérir dont le coût unitaire est inférieur à 500,00 €, soit :

- art 2183-020 – acquisition de matériel informatique – Espace France Services	650,00 €
- art 2184-020 – acquisition de mobilier – Equipement des portakabins du service technique	1 250,00 €
- art 2184-020 – acquisition de mobilier – Espace France Services	2 425,00 €
- art 2184-020 – acquisition de plexi de protection – Accueil mairie- CCAS - Espace France Services	1 672,16 €
- art 2188-211 – acquisition d'un vidéo projecteur – Ecole Suzanne Lanoy	400,00 €
- art 2188-211 – acquisition d'un vidéo projecteur – Ecole Victor Hugo	400,00 €

#### 13. Présentation et vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2020.

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 s'équilibre en fonctionnement à 3 573 594 € et en investissement à 4 125 795 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le vote du budget par chapitre,
- d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020.

L'intégralité de ce budget ainsi que la liste reprenant le détail de l'investissement sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune. La liste des Dépenses Engagées Non Mandatées et celle des Restes à Réaliser sont déjà jointes à la présente (cf. point n° 2-2 – présentation et vote du compte administratif) et sont consultables dans les mêmes conditions que celles déjà indiquées.

14. Conseil Départemental du Nord – Demandes de subventions au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) et du dispositif de la répartition du produit des amendes de police 2019.

14-1 – Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération : ASRDA

Le Département a adopté, en novembre 2019, un nouveau fonds d'accompagnement des communes pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental du Nord pour l'octroi de subventions au titre de ce dispositif comme suit :

→ critère : favoriser la conduite apaisée

↳ 1<sup>ère</sup> priorité : installation d'équipement de régulation : acquisition et installation de feux tricolores comportementaux rue Sainte-Barbe entre les n<sup>os</sup> 452 et 480

- coût : 23 010,80 € HT

- taux de subvention : 75 % - montant plafonné à 20 000 €

↳ 2<sup>ème</sup> priorité : création d'une traversée piétonne adaptée aux personnes à mobilité réduite à hauteur des feux comportementaux souhaités rue Sainte-Barbe (cf. ci-dessus)

- coût : 7 752,00 € HT

- taux de subvention : 75 % - montant plafonné à 5 000 €

14-2 – Répartition du produit des amendes de police 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'émarger à ce dispositif pour l'octroi de subventions comme suit :

→ critère : favoriser la conduite apaisée

↳ 1<sup>ère</sup> priorité : installation d'équipement de régulation : acquisition et installation de deux feux tricolores comportementaux rue Jules Ferry, au niveau des écoles élémentaire Jules Ferry et maternelle Suzanne Lanoy, en remplacement de ceux déjà existants qui ne fonctionnent plus.

- coût : 27 378,00 € HT

- taux de subvention : 75 % - montant plafonné à 20 000 €

↳ 2<sup>ème</sup> priorité : mise en place de mobilier urbain (barrières) face à l'école Suzanne Lanoy

- coût : 4 886,00 € HT

- taux de subvention : 75 % - montant plafonné à 10 000 €

15. Syndicat des communes intéressées (S.C.I.) au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut. Election des délégués.

La commune est adhérente au Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Scarpe Escaut et, pour la représenter au sein du comité syndical, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Cette élection se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

16. Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée (S.I.C.A.E.I.). Election des délégués.

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée (S.I.C.A.E.I.) et, pour la représenter au sein du comité syndical, il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants. Cette élection se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

17. Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que soit instituée dans chaque commune une CCID composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission titulaire et de huit commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

De fait, suite à l'élection municipale de mars 2020, il convient de constituer la CCID de la commune. Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants seront désignés par les soins du directeur régional des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double validée par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir la liste des contribuables, de la valider, afin de l'adresser à la Direction Générale des Finances Publiques.

18. Contrat d'assurances des risques statutaires 2021-2024. Mandat au Cdg59 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord) pour la procédure de mise en concurrence.

Afin de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Il est précisé que la commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées et que le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

19. Règlement intérieur de location de la salle des fêtes : modification de l'article 16.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification du règlement intérieur de location de la salle des fêtes, dernier paragraphe de l'article 16 comme suit :



*« Le locataire est avisé que la salle des fêtes est équipée d'un limiteur de pression acoustique, un voyant clignotant avertissant du dépassement du niveau sonore de 95 décibels : le limiteur coupe les prises contrôlées pendant 10 secondes et se réarme automatiquement.*

Dans la version précédente, le dernier paragraphe de l'article 16 était le suivant :

*« Le locataire est avisé que conformément à la loi n°92-1444 du 31.12.1992 et au décret n°98-1143 du 15.12.1998, la salle des fêtes est équipée d'un limiteur de pression acoustique, un voyant clignotant avertissant du dépassement du niveau sonore de 100 décibels : le limiteur tolère deux dépassements et bloque la sonorisation dès le troisième dépassement.*

L'intégralité du projet de règlement modifié (article 16) est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

#### 20. Cdg59 – Mise à disposition d'un agent pour une mission relative au système informatique.

La commune est actuellement accompagnée, notamment pour la mise en place d'Idelibre permettant l'envoi sous format dématérialisé des convocations et des dossiers aux Conseillers Municipaux, par le service Créatic du Cdg59 dans le cadre de la « convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission relative au système d'information ».

La convention signée en février 2017 est arrivée à expiration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de passer une convention de mise à disposition d'un agent pour une mission relative au système d'information,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

La convention proposée par le Cdg59 est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

#### 21. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT).

##### 21-1 – Exercice du droit de préemption de la commune

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

##### 21-2 – Marché public

Le marché de travaux relatif à l'aménagement VRD pour l'installation des bâtiments modulaires au stade de football passé selon la procédure adaptée, a été confiée à l'entreprise PINSON Paysage Nord 182, rue Georges Brassens 59273 FRETIN, pour un montant de 111 143,07 € HT dont 3 350 € HT de plus-value liée au Covid-19.

L'arrêté de décision en date du 19 juin 2020 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

## 22. Questions diverses